COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES NATIONAUX
DE LA COMPOSANTE
SJE

Le Président de l'Université

Vu le code de l'Éducation notamment ses articles L.613-1, L.613-2, L.712-2, D.611-1 et suivants et D.613-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 3 Août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances;
Vu la décision n°2021-074 du 23 novembre 2021 fixant la composition des jurys des diplômes nationaux de la composante SJE;
Et sur proposition du directeur de l'UFR ou de l'Institut,

ARRÊTE

Article 1 : Le jury du diplôme national de la composante SJE relatif à la licence de Droit à Narbonne est composé comme suit pour l'année universitaire 2021-2022 :

FORMATION		Session	Président et Président suppléant *			Membres	
			Nom et Prénom	Grade	Mail	Noms et Prénoms	Grade
LICENCE **Droit** *Narbonne*	L1 S1 (et LAS et LOSC)		LEROY Christophe	MCF	leroychris@wanadoo.fr	* BOUNIOL Romain RAGIMBEAU Laure DESERT Jérôme	MCF MCF MCF
	L1 S2 (et LAS et LOSC)		LEROY Christophe	MCF	leroychris@wanadoo.fr	THIBAULT Emmanuel * RUNAVOT Marie-Clotilde BLANC François-Pierre	PR PR MCF
	L2 S3 (et LOSC)		DI MALTA Pierre-Yves	MCF	pierre-yves.dimalta@univ-perp.fr	* DURAND Guy JACOB Jean ROBERT Jean-Christophe	MCF MCF MCF
	L2 S4 (et LOSC)		DI MALTA Pierre-Yves	MCF	pierre-yves.dimalta@univ-perp.fr	* GOMY Marc DURAND Guy BLANC François-Pierre	MCF MCF MCF

Article 2 : Cette décision annule et remplace la composition du jury du diplôme national de la licence de Droit à Narbonne mentionnée dans la décision n°2021-074 du 23 novembre 2021 susvisée .
Article 3 : Le Directeur de la composante SJE et la Directrice Générale des Services de l'université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
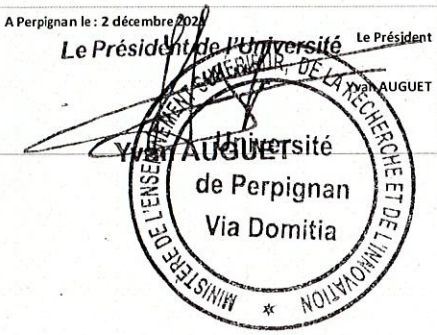
A Perpignan le : 2 décembre 2021
Le Président de l'Université
Le Président
Yvan AUGUET